

« Refus de la République » : la possibilité de l'interdiction du voile intégral en France

NAKASHIMA, Hiroshi

En France, le port du burqa est plus ou moins considéré comme « refus de la République ». Mais l'interdiction du burqa, le voile intégral, ou la dissimulation du visage n'est pas si simple. Plusieurs rapports publics relèvent que l'interdiction générale ou absolue peut être contraire à la norme constitutionnelle et conventionnelle assurant la liberté de religion ou d'opinion.

Même si on évoque le principe de la laïcité, l'égalité des sexes, ou la dignité de la personne, on ne peut pas justifier l'interdiction du port du voile intégral avec la sécurité juridique et l'effectivité. Cet article vise à analyser le contexte juridique français sur le voile intégral en traitant la décision du Conseil d'État refusant l'acquisition de la nationalité française contre étranger portant le voile intégral, le Rapport sur le voile intégral par la mission d'information de l'Assemblée Nationale, l'affaire Ahmet Arslan jugée par Cour européenne des droits de l'homme, et le Rapport adopté par le Conseil d'État concernant l'Étude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du port du voile intégral.

Mais cet article se borne à étudier le problème avant du vote du projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture. On doit continuer à voir des discussions de cette loi au Sénat.